BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 038-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-05 BIS/PRES DU 07 AVRIL 2008 PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-02/PRES DU 28 FEVRIER 2008 PORTANT SUSPENSION DE LA PERCEPTION DU DROIT DE DOUANE ET DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE SUR DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 octobre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-05 bis/PRES du 07 avril 2008 portant modification de l'ordonnance n° 2008-02/PRES du 28 février 2008, portant suspension de la perception du droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée sur des produits de grande consommation.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 octobre 2008.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Alfred S. SANOU